

P R E A V I S No 5-2011

Fixation de plafonds en matière d'endettement et
de cautionnements ou autres formes de garanties
pour la législature 2011 - 2016

Renens, le 24 octobre 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Depuis la précédente législature, l'obligation d'obtenir une approbation pour chaque emprunt et cautionnement auprès du département en charge des communes a été remplacée par l'introduction de "plafonds d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties".

Les objectifs visés par la fixation de plafonds d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties sont les suivants :

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD);
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir;
- simplifier et diminuer la charge administrative;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Dans le but de faciliter la lecture de ce préavis, celui-ci se décompose de la manière suivante :

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Dispositions légales.....	2
3. Méthodologie.....	3
3.1 pour la fixation d'un plafond en matière d'endettement pour emprunts	3
3.2 pour la fixation d'un plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties	3
4. Evolution des paramètres financiers pour les années 2006 - 2010....	4
5. Planification financière pour les années 2011 - 2016.....	6
6. Proposition du plafond en matière d'endettement pour la législature 2011 - 2016	8
7. Proposition du plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2011 - 2016.....	9
8. Autorisation d'emprunter.....	10
9. Conclusions	10

2. Dispositions légales

Conformément aux dispositions légales (art. 143 LC et 22a du RCom), un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

Une fois accepté par le Conseil communal et le canton, le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune. Les extraits des différentes dispositions légales se trouvent à l'annexe n° 1.

3. Méthodologie

3.1. Fixation d'un plafond en matière d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction de la fortune ou de la dette communale et des besoins actuels et futurs d'investissements communaux ainsi que de leur financement par l'autofinancement. L'autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO) propose deux méthodes, une simplifiée et une plus élaborée, recommandée pour les communes de plus de huit cents habitants, nécessitant une planification financière sur cinq ans. Ces deux méthodes ne diffèrent pas fondamentalement l'une par rapport à l'autre si ce n'est par le détail apporté aux prévisions. La Commune de Renens a naturellement opté lors de la précédente législature pour la deuxième méthode nécessitant une planification financière et la Municipalité propose au Conseil communal de la reconduire pour la législature 2011 - 2016.

La formule de calcul officielle propose deux niveaux (1 ou 2) à choix pour le plafond d'endettement. Le tableau ci-après détaille les éléments qui la composent avec les chapitres comptables entre parenthèse :

	Dettes à court terme (920 + 921 + 925)
+	<u>Dettes à moyen et long terme</u> (922 + 923)
=	Endettement actuel
+	<u>Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)</u>
=	Endettement hypothétique
+	<u>Investissements futurs sur 6 ans</u> (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)
=	Endettement maximum possible
+/-	<u>Marges d'autofinancement futures sur 6 ans</u> (Résultat + 331 + 332 + 38 - 48)
=	Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)
-	Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)
+/-	<u>Pertes/Gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans</u>
=	Plafond d'endettement net (niveau 2)

Afin de garantir la meilleure transparence auprès des autorités et des bailleurs de fonds, la Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) comme cela a été le cas lors de la législature précédente. En effet, les variations des actifs circulants ainsi que les éventuels pertes/gains comptables sont très difficiles à évaluer d'une année à l'autre et par conséquent sont très aléatoires.

3.2. Fixation d'un plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties

Le deuxième plafond que le Conseil communal doit fixer concerne les cautionnements simples et solidaires ainsi que les autres formes de garanties. Pour rappel, le cautionnement est un contrat pour lequel une personne ou une entité morale s'engage envers le créancier principal à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur.

Le plafond pour cautionnements ou autres formes de garanties ne doit pas excéder le 50 % de la limite du plafond d'endettement au niveau 1 et ne pas dépasser en principe le 40 % du capital et des réserves de la commune.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoit expressément.

Si la commune dépasse les quotas susmentionnés, la prudence voudrait que les autorités communales ne souscrivent plus à des engagements conditionnels supplémentaires.

4. Evolution des paramètres financiers pour les années 2006 - 2010

Depuis 2006, la marge d'autofinancement (revenus financiers moins charges financières) a considérablement baissé. Le résultat du compte de fonctionnement devient négatif à partir de 2009. Cette tendance à la baisse se poursuivra très certainement ces prochaines années, tel que nous le verrons au chapitre suivant.

En 2007, la Commune de Renens a entrepris d'importants chantiers, principalement au niveau des bâtiments scolaires et de la rénovation de la place du Marché. Elle a également adapté et développé ses structures, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Il faut également relever l'augmentation constante des charges pour lesquelles la Municipalité n'a pas de maîtrise. On citera notamment, la facture sociale (2008, selon décompte final Fr. 4.167 millions - 2009, selon décompte final Fr. 6.217 millions - 2010, le décompte final n'est pas encore connu). Le montant dédié aux transports (2008, Fr. 5.651 millions - 2009, Fr. 6.113 millions - 2010, Fr. 6.939 millions) a lui aussi évolué vers le haut, résultat de choix politiques. A relever cependant qu'il est compensé en partie (actuellement 75%) par la péréquation horizontale Transports et routes.

Entre 2006 et 2010, les investissements réalisés se sont montés à Fr. 78 millions qui ont été financés par les marges d'autofinancement ordinaires et les résultats des ventes extraordinaires réalisées entre 2005 et 2010, telles que : la vente du réseau électrique au SIE en 2005, de la parcelle en Bellevue en 2008, la rétrocession de la participation de la Commune de Renens au Collège de la Planta et l'échange de parcelles au centre-ville en 2009.

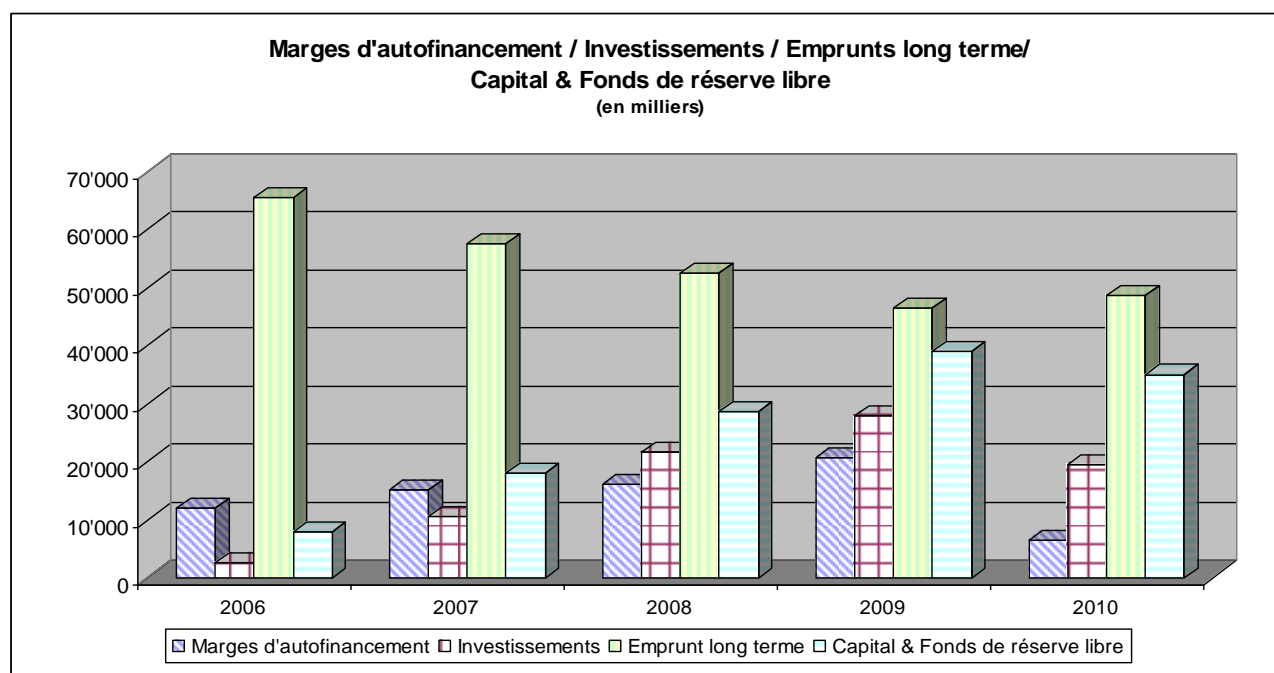
Ainsi, le bilan arrêté au 31 décembre 2010 représentant le patrimoine comptable de la Commune de Renens peut, selon les recommandations en matière d'indicateurs financiers émises par la Conférence des autorités cantonales en matière de surveillance des finances communales, être qualifié de sain. Cette appréciation se doit d'être nuancée en raison des recettes extraordinaires évoquées précédemment qui ont contribué de façon importante à maintenir les finances communales saines, mais ne se reproduiront probablement plus à l'avenir. Le plafond d'endettement brut fixé à Fr. 140 millions lors de la précédente législature n'a donc pas été atteint. L'endettement brut au 31 décembre 2010, compte tenu des limites de crédits non utilisées, se monte en fait à Fr. 89.8 millions.

Le tableau et graphique ci-après illustrent les propos tenus précédemment :

Tableau synthétique					
Libellés	Comptes 2006	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010
Marges d'autofinancement :					
Marge d'autofinancement sans les gains extraordinaires	10'951'465	13'399'471	6'990'968	8'412'024	5'439'214
Gains extraordinaires	0	0	7'796'225	11'226'954	0
Marge d'autofinancement avec les gains extraordinaires	10'951'465	13'399'471	14'787'193	19'638'978	5'439'913
Résultat d'exercice :					
Résultat du compte de fonctionnement	6'658'238	8'829'098	10'649'572	11'130'571	-5'924'687
Attribution / prélèvement aux fonds de réserve libre	0	0	-8'111'030	-11'226'954	2'500'000
Résultat viré à capital	6'658'238	8'829'098	2'538'542	-96'383	-3'424'687
Investissements nets	2'669'000	9'880'634	20'404'038	26'948'562	18'118'682
Endettement net par habitant	-143	-347	-159	179	853

Les gains extraordinaires résultent en 2008, de la vente de la parcelle En Belle Vue et en 2009, de la vente du collège de la Planta et d'échanges de parcelles au centre-ville. Ces montants ont fait l'objet d'une mise en réserve dans deux comptes présents au bilan.

L'endettement net par habitant se calcule de la manière suivante : (dettes à long terme + dettes à moyen & court terme - actifs circulants - placements du patrimoine financier) divisé par le nombre d'habitants



5. Planification financière pour les années 2011 - 2016

Afin d'être en mesure de proposer un plafond d'endettement cohérent pour la législature 2011 - 2016, la Municipalité a élaboré une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont d'une part, le plan des investissements 2011-2015 (2016-2020) adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011 et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution des charges et revenus monétaires, permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de législature à venir.

Il faut bien être conscient que le fait d'établir une projection financière sur 5 ans relève presque de l'utopie tant les incertitudes sont nombreuses. Parmi celles-ci, relevons les principales, à savoir :

- L'estimation des recettes fiscales (pas de visibilité actuelle quand à l'évolution de la conjoncture économique à moyen et long terme);
- Politiques du Canton et de la Confédération qui influent tant sur nos recettes fiscales que par des transferts de charges; effets des réductions fiscales votées par les citoyennes et citoyens vaudois le 8 février 2009, visant à alléger la charge fiscale des entreprises et des familles vaudoises; effets de la réduction, à deux reprises et sans concertation des communes, du taux d'impôt sur le capital des personnes morales acceptée par le Grand Conseil); transfert de charges de la Confédération par les révisions LACI ou AI ayant abouti à un alourdissement de la facture sociale de Fr. 28 millions en 2010;
- Estimation de la péréquation (évolution de la facture sociale, évolution de la péréquation intercommunale, atteinte du plafond maximum pour la récupération des dépenses thématiques).

Cependant, bien que basée sur des hypothèses, la planification financière reste un outil indispensable permettant d'une part, de dégager une tendance à long terme et d'autre part, de permettre aux responsables politiques d'apprécier les risques liés à l'endettement futur estimé de la Commune.

Le plan des investissements est le premier élément déterminant pour une planification financière. Il liste l'ensemble des projets municipaux et s'apparente à un "plan de route". Le total des investissements net pour les années 2011 à 2016 ressortant du plan des investissements 2011-2015 (2016-2020), adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011, se monte à **Fr. 110.6 millions**. On relèvera parmi les principaux investissements planifiés, ceux de nature régionale, tels que le 14 Avril - double sens (tram), notre participation à la nouvelle société CADOUEST "chauffage à distance", une partie de la transformation de la gare et ceux de nature communale, tels que la construction d'un nouveau collège au Censuy, la création d'une unité scolaire à la Croisée, la rénovation des bâtiments "Les Tilleuls", la transformation des bâtiments administratifs Lausanne 33-35, les investissements pour le réseau d'égouts.

Le deuxième élément déterminant pour la planification est la marge d'autofinancement. Celle-ci est déterminée en déduisant les charges monétaires aux revenus monétaires du compte de fonctionnement. La marge d'autofinancement prévisionnel pour chaque année de législature à venir a été établie principalement sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts des personnes physiques sont estimés en tenant compte de la croissance de la population d'ici à 2016; les impôts des personnes morales sont estimés de manière prudente en prenant pour base de référence les comptes 2010; enfin, les autres impôts tiennent compte d'une progression moyenne des cinq dernières années;
- Le résultat des revenus et charges liés à la péréquation directe et indirecte reste plafonné à un maximum de quatre points d'impôts en faveur de la Commune de Renens;
- Le coût de la dette est estimé sur la base de l'évolution des emprunts à long terme;
- Il n'a pas été intégré des charges ou des revenus autres que ceux connus à ce jour.

Le tableau synthétique ci-après reprend les principales composantes de la planification financière et montre la progression estimée des emprunts à long terme pour les prochaines années.

TABLEAU SYNTHETIQUE						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marges d'autofinancement	145	573	300	-1'000	-1'500	-2'000
Investissements	12'790	9'474	22'476	28'725	18'410	18'730
Emprunts à long terme	60'200	69'100	91'300	121'000	140'900	161'600
Endettement net par habitant	1'630	2'063	3'147	4'592	5'432	6'286
RATIOS						
Indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quotité de la dette brute	82.01 % Bon	89.95 % Bon	116.06 % Acceptable	151.17 % Mauvais	172.91 % Mauvais	195.30 % Mauvais
Quotité de la charge d'intérêts	-0.39 % Pas de charge	-0.87 % Pas de charge	-0.24 % Pas de charge	0.84 % Faible charge	1.77 % Charge moyenne	2.57 % Charge moyenne
Endettement net par habitant	Moyen	Moyen	Elevé	Elevé	Très élevé	Très élevé

La marge d'autofinancement prévue pour les prochaines années devrait être très légèrement positive jusqu'en 2013, puis dès l'année 2014, il faut malheureusement constater qu'elle pourrait devenir négative. Ainsi, dès 2011, chaque nouvel investissement doit être financé par de l'emprunt. Nos emprunts à long terme pourraient atteindre **Fr. 161.6 millions** si l'ensemble des investissements prévus étaient réalisés.

Dans le cadre des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements, l'autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO) nous a fourni deux indicateurs financiers avec évaluation permettant d'apprécier la situation des communes (Quotité de la dette brute et quotité de la charge d'intérêts). Ces indicateurs ont été validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales "voir annexe 2".

- **La quotité de la dette brute** mesure l'endettement brut par rapport aux revenus monétaires. A partir de 2014, le ratio qualifie nos emprunts à long terme comme "Mauvais" et pourrait avoir pour conséquence de limiter la marge de manœuvre de la Municipalité ces prochaines années. Par ailleurs, la conjonction avec d'une part, une marge d'autofinancement proche de zéro qui entrave le remboursement des emprunts ou empêche l'autofinancement des investissements et d'autre part, l'évaluation de la quotité de la dette brute, pourrait freiner à terme des prêteurs potentiels dans l'octroi ou le renouvellement de nouveaux prêts;
- **La quotité de la charge d'intérêts** détermine la part des revenus courants consacrée aux intérêts nets. Ce ratio qualifie nos intérêts nets comme étant tout à fait satisfaisant durant ces prochaines années et ce malgré le fait que nous empruntons augmentent chaque année. Cette situation favorable provient d'une part, des taux d'intérêts extrêmement favorables que la Commune de Renens a pu bénéficier jusqu'à ce jour et d'autre part, des revenus financiers qui viennent en déduction des intérêts bruts et pondèrent la charge d'intérêts.

Enfin, un autre indicateur très fréquemment utilisé est l'endettement net par habitant. Celui-ci donne un autre éclairage en déduisant le patrimoine financier à l'endettement brut, divisé par le nombre d'habitant. Il montre cependant que l'endettement net par habitant risque d'être élevé en 2013, 2014 et très élevé à partir de 2015.

6. Proposition du plafond en matière d'endettement pour la législature 2011 - 2016

Sur la base de la planification financière pour les années 2011 - 2016 établie au point 5, il est désormais possible de déterminer le plafond d'endettement pour cette législature (voir le tableau détaillé en annexe 3) établi à l'intention de l'autorité cantonale de surveillance des finances communales ASFICO).

	Dettes à court terme à fin 2010 (920 + 921 + 925)	20'457'383
+	<u>Dettes à moyen et long terme</u> à fin 2010 (922 + 923)	49'363'571
=	Endettement actuel	69'820'955
+	<u>Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)</u>	14'000'000
=	Endettement hypothétique	83'820'955
+	<u>Investissements futurs sur 6 ans</u> (DIN) (5 - 61 - 62 - 66)	110'605'000
=	Endettement maximum possible	194'425'955
+/-	<u>Marges d'autofinancement futures sur 6 ans</u> (Résultat + 331 + 332 + 38 - 48)	-3'481'500
=	Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	197'907'455
-	Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)	47'000'000
+/-	<u>Pertes/Gains sur réalisation du patrimoine financier sur 5 ans</u>	0
=	Plafond d'endettement net (niveau 2)	150'907'455

Comme cela a été expliqué au point 3.1, la Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) comme cela a été le cas lors de la législature précédente. Ainsi, en arrondissant vers le haut, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le nouveau plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à :

Fr. 200 millions

7. Proposition du plafond en matière de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2011 - 2016

Ce plafond doit tenir compte des engagements hors bilan actuellement accordés par la Commune et des éventuels besoins futurs. Au 31 décembre 2010, les engagements hors bilan sous forme de cautionnements se montent à environ Fr. 17.9 millions et se présentent comme suit :

Institutions	Engagements	Montants engagés
CACIB	Cautionnement solidaire individuel	5'000'000
CIGM	Cautionnement solidaire conjoint (Cautionnement solidaire conjoint - non engagé pour Fr. 1'600'000.--)	3'400'000
Coopérative Cité-Derrière	Cautionnement solidaire individuel	4'938'600
Coopérative de la Piscine de Renens	Cautionnement solidaire individuel	3'000'000
Coopérative du Refuge de Renens	Cautionnement solidaire individuel	270'000
Coopérative du Tennis Club de Renens	Cautionnement solidaire individuel	1'330'000
	Total	17'938'600

Le plafond pour cautionnements ou autres formes de garanties a été fixé lors de la précédente législature à Fr. 45 millions. Le recours au cautionnement n'a pas été utilisé durant la dernière législature, et deux cautionnements ont pu être supprimés (Renens Pierrettes SA et Société coopérative d'habitation de Renens). Afin de pouvoir envisager durant ces cinq prochaines années des projets communaux où il sera nécessaire d'octroyer un cautionnement allant dans le sens de ceux réalisés à ce jour (citons en particulier le projet de construction de la Croisée avec une société coopérative), la Municipalité propose au Conseil communal de porter le plafond pour la législature 2011 - 2016 à :

Fr. 50 millions

Avec un plafond de cautionnement de Fr. 50 millions et en prenant en compte que le patrimoine communal figure au bilan pour un montant inférieur à sa valeur vénale, on peut estimer que le niveau de plafonnement répond aux normes édictées par l'autorité de surveillance des finances communales (ASFICO). Dans tous les cas, il reste inférieur au 50 % du plafond en matière d'endettement, tel que mentionné au chapitre 3.2.

Relevons que chaque nouveau cautionnement fera l'objet d'un préavis, permettant au législatif de se prononcer sur le projet et le cautionnement qui lui est lié.

8. Autorisation d'emprunter

La Municipalité propose d'adjoindre dans ce préavis l'autorisation pour la Municipalité d'emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus. Lors de la précédente législature, cette autorisation d'emprunter avait fait l'objet d'un préavis distinct (Préavis 86-2010 du 22 février 2010).

Pour des raisons de cohérence, et pour ne pas débattre en quelque sorte deux fois du même objet, le présent préavis propose de lier le plafond d'endettement et l'autorisation d'emprunter. La Municipalité se permet de rappeler que l'autorisation d'emprunter représente une enveloppe financière dans laquelle elle pourra évoluer pour contracter et renouveler des emprunts à long terme, afin de réaliser les investissements en cours et les investissements futurs qui seront soumis séparément à l'approbation du Conseil Communal. De plus, comme cela a été fait jusqu'à ce jour, le mode de financement continuera d'être mentionné dans chaque préavis d'investissement déposé au Conseil Communal.

L'art. 4 de la loi sur les communes, al. 7, précise que, une fois l'autorisation d'emprunter octroyée par le Conseil communal, celui-ci peut laisser à la Municipalité "le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt", ce qui est proposé.

Comme chaque année, une information sera donnée quand à l'évolution de nos emprunts.

A relever que la plupart des communes ont déjà introduit dans leur préavis sur le plafond d'endettement le principe conjoint de l'autorisation d'emprunter.

9. Conclusions

La Commune de Renens, Chef lieu de district, se situe dans une période charnière pour son avenir et celui de la région, avec une conjoncture d'investissements importants voir essentiels, liés également à des collaborations régionales, cantonales et confédérales. Les projets d'agglomération, soutenus par la Confédération et le Canton, sont initiés, et l'Ouest lausannois, au travers du SDOL, y joue un rôle moteur.

Près de la moitié des investissements communaux prévus pour l'agglomération Lausanne-Morges (programme 2011-2014, avec investissements répartis entre 2010 et 2020) sont situés sur le territoire du SDOL (Fr. 103.5 millions sur Fr. 225.7), et Renens est concernée directement et centralement par plusieurs projets, dont ceux planifiés entre 2011 et 2016 (Tram, début des travaux liés à la gare) et ceux planifiés entre 2017 et 2020 (suite des travaux liés à la gare, BHNS, Malley). Ne pas les réaliser aujourd'hui consisterait à se priver de mannes fédérales et cantonales importantes qui auraient pour effet de différer ce type d'investissement pour plusieurs décennies. Des projets d'investissements de nature communale (écoles, réseaux d'égouts) devront également être entrepris et ne pourront pas être différés.

Ce n'est pas tant le niveau des investissements qui doit être préoccupant, ceux-ci restent comparables aux investissements des villes d'importance similaire, mais bien notre marge d'autofinancement actuelle et très certainement future qui ne permet pas d'autofinancer une partie des investissements.

Dans ce contexte, nous sommes aussi dépendants de décisions des instances supérieures, Canton et Confédération. Comme dit plus haut (page 6), de grandes incertitudes quant aux effets des décisions des uns et des autres existent. Le risque de transferts de charges supplémentaires ou de diminutions unilatérales de recettes fiscales existe. Par ailleurs, une implication supplémentaire du Canton dans les projets d'agglomération est nécessaire, en particulier pour le projet des Bus à Hauts Niveaux de Service, dont le financement, plus que conséquent, n'est pas assuré.

La dette cumulée des communes avoisine Fr. 5,5 milliards, alors que le Canton a pratiquement résorbé la sienne ces dernières années. L'augmentation continue de la facture sociale à laquelle les communes avaient accepté de participer à 50% lorsque le Canton était en difficulté a pesé sur les communes pour près de Fr. 1.5 milliard en 10 ans.

Les limites de la péréquation sont aussi atteintes, en particulier pour la péréquation horizontale et sa couche thématique Transports et routes, dont le plafond est atteint, plus rapidement qu'escompté et dont le remboursement (de 75%) est prévu à la baisse dès 2012. La Municipalité s'engagera sur ces thèmes, en collaboration avec d'autres communes du Canton qui sont dans des situations similaires.

La Municipalité reste consciente que des solutions devront être trouvées, à tous les niveaux, pour amener la marge d'autofinancement de la Commune de Renens à un niveau acceptable (stabilisation des dépenses dont elle a la maîtrise, augmentation des revenus), même si elle assume politiquement que la dette augmentera ces prochaines années.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 5-2011 de la Municipalité du 24 octobre 2011,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de **Fr. 200 millions** pour la durée de la législature 2011 - 2016.

D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximum déterminé ci-dessus.

De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC).

D'adopter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de **Fr. 50 millions**.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexes mentionnées

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique et M. Jean-François Clément